



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MAI 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 32

Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 30 avril 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2024-04-05

OBJET :
VENTE DE
LA QUEUE DU MILAN

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Serge COMPTE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Marc GIDEL ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Patrick GIDEL ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Marie TARDIVAT remplacée par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Daniel CLUZEL ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Pascale JEAN ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Christophe SARRE ; Catherine SIMONET ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

AR Prefecture

063-200072080-20240507-CC20240405-DE
Reçu le 16/05/2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint Eloy avec extension aux communes de Menat, Servant, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy en date du 13 mars 2019 et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la présence d'un bâtiment à destination d'Hôtel restaurant dans le patrimoine de la Communauté de Communes et la non exploitation de celui-ci depuis juin 2020,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 juin 2023, établissant la valeur vénale du bâtiment de l'Hôtel Restaurant La Queue du Milan non exploité situé au 13 rue Jean Monnet 63330 PIONSAT (implanté sur la parcelle bâtie AB 4 de 1 010 m² et comprenant une parcelle de terrain nu AB 350 de 98 m²) à 145 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le courrier de Monsieur Yoan DUFAL, traiteur installé sur la commune du Quartier, dans lequel celui-ci indique son intérêt pour le bien immobilier et fait état de son souhait ainsi que de celui de sa compagne d'acquérir ce bien en l'état (sans remise en conformité en terme d'accessibilité et de sécurité) pour 130 000 € HT afin d'y établir son activité professionnelle ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de ne pas conserver ce bâtiment dans son patrimoine,

Considérant l'historique des renoncements successifs des prospects antérieurs sur l'acquisition de ce bien,

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment et la relance d'une activité en son sein par l'entreprise DUFAL TRAITEUR,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'accéder à la demande de Monsieur Yoan DUFAL et de sa compagne Madame Cassandra BARRAQUAND quant à l'acquisition du bien et ainsi de conclure une promesse de vente des parcelles AB 4 (parcelle bâtie de 1 010 m²) et AB 350 (terrain de 98 m² avec une cabane de jardin) au prix total de 130 000 € HT,
- D'autoriser le Président à signer la promesse de vente correspondant et tout document annexe inhérent,
- Dire que les frais, émoluments et taxes seront à la charge de l'acquéreur,

AR Prefecture

063-200072080-20240507-CC20240405-DE
Reçu le 16/05/2024

D'autoriser le Président à signer l'acte de vente qui s'ensuivra ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 7 mai 2024.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR Prefecture

063-200072080-20240507-CC20240405-DE
Reçu le 16/05/2024

063-200072080-20240507-CC20240405-DE
Reçu le 16/05/2024